



DOSSIER DE PRESSE

Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

L'8 di marzu di u 2019 - Aiacciu



Jean-Guy Talamoni, Président de l'Assemblée de Corse et Lauda Guidicelli, Conseillère exécutive en charge de l'égalité femmes-hommes signeront pour la Collectivité de Corse, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Malgré les luttes, les évolutions, l'affirmation de principes notamment dans le préambule de la Constitution de 1946 et dans l'article 1 de la Constitution de 1958, le chemin vers l'égalité entre les femmes et les hommes est encore long et la tâche reste inachevée.

L'égalité entre les femmes et les hommes est pourtant une exigence démocratique. Elle est l'affaire de tous, femmes et hommes, responsables politiques et citoyens, collectivités locales et entreprises. Elle est une cause commune qui doit être soutenue par un engagement quotidien, résolu et indéfectible.

La situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en Corse est comparable à celle du reste de l'Europe. Beaucoup reste à faire. Par exemple les différences de salaires s'établissent en moyenne à moins 14% en défaveur des femmes, selon l'INSEE.

La signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, traduit cet engagement.

Ce n'est pas qu'un geste symbolique. Ce n'est pas non plus un simple engagement moral. Cette signature constitue un moment fort de la vie démocratique de notre île. Elle marque la volonté des élus et de l'institution qui représentent l'ensemble des Corses, d'inscrire durablement l'égalité entre les femmes et les hommes, dans leurs choix politiques et dans la société.

Un sujet d'engagement constant pour l'Assemblée de Corse

Si l'Assemblée de Corse a voté en mai 2018 en faveur de la signature de cette charte européenne de l'égalité femmes-hommes, elle a pris des initiatives dans ce domaine dès 2016 et notamment :

■ Le 8 mars 2017 l'inauguration du buste de Maria Gentile dans le hall de la Collectivité de Corse, a fait entrer dans la statuaire civile insulaire une figure féminine aux côtés de Napoléon et Pasquale Paoli.

■ Faisant suite à la réunion du 29 mars 2017 sur le thème des violences faites aux femmes, la Commission chargée de la problématique de la violence en Corse a présenté ses conclusions à l'Assemblée lors de la session des 27 et 28 avril 2017.

■ Enfin le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse voté le 16 janvier 2018 a intégré dans les compétences de Commission organique de l'éducation, de la culture, de la cohésion sociale et de la santé publique, la problématique de l'égalité femmes-hommes.



S'engager à mettre en œuvre des politiques et des actions

La Charte n'est pas contraignante. C'est un engagement et un encouragement à mettre en œuvre des politiques et des actions. Elle a vocation à formaliser et accompagner les collectivités qui agissent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pose comme principes fédérateurs entre les signataires d'une part de s'impliquer pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, d'autre part de traduire leur implication dans un plan d'action concret et réaliste.

Après cette signature, la Collectivité de Corse aura à :

- Elaborer le plan d'action pour l'égalité et, ensuite, le mettre en œuvre. Le plan devra fixer les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.
- Lancer de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption.
- Faire la promotion de la Charte et la communication sur les engagements de la charte, en organisant notamment des événements.

En savoir plus sur la charte

<http://www.afccre.org/fr/dossiers-thematiques/egalite-femmes-hommes#.XIFi2kxFw2z>